

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Nom du service ou
de la division
DEC 5**

Localité
Site de l'Assainissement
Angle des rues René Wachter
et Félix Eboué
Pointe-à-Pitre

Dossier suivi par
Mme Guylène JOURSON

Téléphone
0590 93 83 50

Fax
0590 90 05 52

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

Abymes, le mardi 26 mai 2009

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les personnels
enseignants du premier degré
S/c
Mesdames, Messieurs les IEN chargés d'une
Circonscription du premier degré

**Objet : Organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteurs et de
Professeurs des Ecoles Maîtres Formateur(CAFIPEMF) – session 2010**

**Réf : Décret 85-88 du 22 janvier 1985 modifié
Arrêté du 29 octobre 2001
Circulaire 2002-125 du 5 juin 2002**

J'ai l'honneur de vous communiquer le calendrier et les procédures à observer concernant l'organisation du CAFIPEMF au titre de la **session 2010**.

1/ Registre des inscriptions

Le registre des inscriptions sera ouvert du **01 septembre 2009 au 18 septembre 2009, délai de rigueur**. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

2/ Modalités d'inscription

Les fiches d'inscription accompagnées d'un état des services accomplis, doivent être récupérées **au bureau de l'I.E.N de la circonscription** et adressées au Rectorat de l'Académie de Guadeloupe – Division des Examens et Concours – Bureau des Concours – BP 480 – 97164 POINTE A PITRE cedex **dans le strict respect des délais indiqués au point 1 de la présente circulaire**.

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle.

Il appartient donc aux candidats de faire parvenir leur dossier dûment complété et accompagné d'un état des services à la DEC.

Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transité par la voie hiérarchique (IEN) ne seront pas acceptés.

Les admissibles de la session 2009 doivent se réinscrire au titre de l'année 2010, s'ils veulent repasser l'admission en cas d'échec.

3/ Conditions d'inscription

Les candidats doivent être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et justifier d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet accomplis en qualité de professeur des écoles ou d'instituteur titulaire, d'instituteur stagiaire ou d'instituteur suppléant.

Le nombre d'années d'expérience professionnelle sera apprécié ; la diversité des postes et emplois occupés également.

L'ancienneté des services s'apprécie au **31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.**

4 / Agrément des sujets de mémoire et dépôt des mémoires

Afin de permettre à la commission d'agrément des sujets de mémoire de statuer en toute connaissance de cause, les candidats doivent impérativement présenter par écrit le sujet choisi sur la fiche d'inscription.

Outre le thème étudié, la présentation du sujet de mémoire devra faire apparaître la problématique abordée.

Les mémoires, en cinq exemplaires, devront être déposés au Rectorat de l'Académie de Guadeloupe – Division des Examens et Concours – Bureau des Concours avant le 24 mars 2010 – 12 heures délai de rigueur.

5 / Dates des épreuves

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report de l'épreuve d'admissibilité et/ou épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité seront organisées entre **janvier 2010 et février**. Les épreuves d'admission auront lieu à partir **d'avril 2010**.

POUR LE RECTEUR
ET PAR DÉLÉGATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Le Recteur

Laurent DEVER

Sébastien BERNARD

